



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

38 C/1 Prov. Rev.
30 octobre 2015
Original anglais

Point 1.4 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA 38^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
ORGANISATION DE LA SESSION			
1.1	Ouverture de la session par le Président de la 37 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, à l'ouverture de chaque session de la Conférence générale, le président élu à la session précédente occupe la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le président de la session.</i>	Règlement intérieur, article 28	
1.2	Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale <i>Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le Comité de vérification des pouvoirs comprend neuf membres élus par la Conférence générale sur la proposition du président provisoire.</i>	Règlement intérieur, articles 32 et 33	

¹ Dans cette colonne figurent les références aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur et du Règlement financier, ainsi qu'aux décisions des sessions précédentes de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, en vertu desquelles le point figure à l'ordre du jour provisoire.

² Dans cette colonne figurent les références aux documents qui sont prévus à ce jour.

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
1.3	<p>Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif</p> <p><i>Conformément à l'article 82 du Règlement intérieur, la Directrice générale fait part à la Conférence générale des communications reçues des États membres et invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour demander le droit de vote.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à déterminer si le manquement de l'État membre concerné à verser ses arriérés et/ou annuités payables au titre de plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, et si ledit État membre est autorisé à voter à la 38^e session.</i></p>	Règlement intérieur, article 82, par. 4 37 C/Rés., 02	38 C/10 et Add.
1.4	<p>Adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (1) du Règlement intérieur, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, le Président du Conseil exécutif soumet à l'approbation de la Conférence générale l'ordre du jour révisé.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/1 Prov. Rev.</i></p>	Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement intérieur, articles 9, 10 et 13 196 EX/Déc., 21 (I) 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/1 Prov. Rev.
1.5	<p>Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités</p> <p><i>Conformément à l'article 26 (1) de son Règlement intérieur, au début de chaque session, la Conférence générale élit un président et un nombre de vice-présidents ne dépassant pas trente-six, et constitue les comités, commissions et autres organes subsidiaires qui sont nécessaires à la conduite de ses travaux.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans les documents 38 C/NOM/1 et Add.</i></p>	Règlement intérieur, articles 26, 29, 35 et 48 196 EX/Déc., 21 (IV) 197 EX/Déc., 22 (IV)	38 C/NOM/1 et Add.
1.6	<p>Organisation des travaux de la session</p> <p><i>Les propositions du Conseil exécutif sur les différents aspects de l'organisation des travaux de la Conférence générale sont contenues dans le document 38 C/2 Prov. Rev.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/2 Prov. Rev.</i></p>	Règlement intérieur, articles 26 et 43 196 EX/Déc., 21 (II) 197 EX/Déc., 22 (II)	38 C/2 Prov. Rev.

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
1.7	<p>Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO et recommandation du Conseil exécutif à ce sujet</p> <p><i>Conformément à l'article 6.7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Directrice générale lui transmet la liste des fondations entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ainsi que des organisations internationales non gouvernementales autres que celles bénéficiant du statut de partenaires officiels de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : Sur la recommandation du Conseil exécutif, la Conférence générale est invitée à statuer sur l'admission aux travaux de sa 38^e session des observateurs des organisations qui figurent dans le document 38 C/12.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles IV.13 et 14 Règlement intérieur, articles 6.7 et 84.1 (d) Directives fondations (article IV.2) 196 EX/Déc., 21 (III.7) 197 EX/Déc., 22 (V)</p>	38 C/12
<p>RAPPORTS SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION ET ÉVALUATION DU PROGRAMME</p>			
2.1	<p>Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2012-2013, présenté par le Président du Conseil exécutif</p> <p><i>Conformément aux articles V.B.10 et VI.3 (b) de l'Acte constitutif et à l'article 10 (a) du Règlement intérieur, le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence générale le rapport sur l'activité de l'Organisation en 2012-2013, établi par la Directrice générale conformément aux dispositions de l'article VI.3 (b) de l'Acte constitutif.</i></p>	<p>Acte constitutif, articles V.B.10, VI.3 (b) Règlement intérieur, article 10 (a)</p>	38 C/3
2.2	<p>Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme</p> <p><i>Conformément à l'article V.B.6 (b) de l'Acte constitutif, ainsi qu'à la décision 156 EX/5.5, paragraphe 6.C (a), le Conseil exécutif fait rapport à la Conférence générale sur sa propre activité en 2014-2015 (document 38 C/9 Partie I).</i></p> <p><i>Conformément à la résolution 34 C/81, le Conseil exécutif fait aussi rapport à la Conférence générale sur l'exécution du document 37 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (38 C/3) (document 38 C/9 Partie II).</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (b) 33 C/Rés., 78 (II), par. 4 34 C/Rés., 81 197 EX/Déc., 18</p>	38 C/9 Parties I et II

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
	PROJET DE BUDGET POUR 2016-2017 (38 C/5) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2018-2021 (39 C/5)		
3.1	<p>Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2016-2017 et techniques budgétaires</p> <p><i>Par sa résolution 37 C/92, la Conférence générale a invité la Directrice générale à continuer d'appliquer les techniques budgétaires approuvées et à adresser aux organes directeurs des recommandations appropriées en vue d'éventuelles modifications ou améliorations.</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4 et 3.6 36 C/Rés., 105 37 C/Rés., 92 190 EX/Déc., 19 (II)</p>	38 C/5 et Addenda
3.2	<p>Examen et adoption du Projet de budget pour 2016-2017</p> <p><i>Conformément aux articles V.B.6 (a) et VI.3 (a) de l'Acte constitutif, le Projet de budget préparé par la Directrice générale (figurant dans le document 38 C/5) est soumis à l'examen de la Conférence générale avec les recommandations du Conseil exécutif à son sujet (documents 38 C/6 et Add.).</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner et adopter le document 38 C/5.</i></p>	<p>Acte constitutif, article V.B.6 (a) Règlement financier, articles 3.4, 3.6 et 3.7 Règlement intérieur, articles 78 et 79 196 EX/Déc., 19 (I) 191 EX/Déc., 15 (I) B 5 X/EX/Déc., 2 192 EX/Déc., 16 (V) 196 EX/Déc., 15 197 EX/Déc., 17</p>	38 C/5 et Addenda 38 C/6 et Add. 38 C/8
3.3	<p>Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2016-2017</p> <p><i>Conformément à l'article 4.1 du Règlement financier, par le vote des crédits, la Conférence générale autorise la Directrice générale à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants alloués.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter la Résolution portant ouverture de crédits pour 2016-2017.</i></p>	<p>Acte constitutif, article IX.2 Règlement intérieur, article 84.2 (i)</p>	38 C/13 (pendant la session)
3.4	<p>Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)</p> <p><i>Conformément à sa résolution 29 C/87, la Conférence générale consacre une partie importante de ses travaux aux grandes orientations du programme suivant.</i></p>	29 C/Rés., 87, par. 1 Recommandation 23 (ii)	38 C/7
3.5	Adoption du plafond budgétaire provisoire		38 C/46 (pendant la session)

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME			
4.1	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2016-2017	159 EX/Déc., 7.5 34 C/Rés., 56 196 EX/Déc., 25 197 EX/Déc., 30	38 C/15
<i>Conformément à la décision 159 EX/7.5, et la résolution 34 C/56 concernant la célébration dans les États membres d'anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée, la Directrice générale soumet au Conseil exécutif les propositions reçues des États membres. Les recommandations du Conseil à la Conférence générale sont présentées dans le document 38 C/15.</i>			
<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les recommandations du Conseil exécutif concernant ces anniversaires contenues dans le document 38 C/15.</i>			
4.2	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 37 C/44	37 C/Rés., 44	38 C/16
<i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 37 C/44 en vertu de laquelle la Directrice générale a été invitée à présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem.</i>			
<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/16.</i>			
4.3	Application de la résolution 37 C/67 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	37 C/Rés., 67	38 C/17
<i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 37 C/67. Le document 38 C/17 récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 37^e session de la Conférence générale dans l'aide apportée aux institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.</i>			
<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/17.</i>			
4.4	Création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO	35 C/Rés., 103 37 C/Rés., 93 197 EX/Déc., 16	38 C/18 Parties II à XXII
<i>Par sa résolution 37 C/93, la Conférence générale a approuvé la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2.</i>			
<i>En outre, conformément aux décisions ci-contre du Conseil exécutif, la Directrice générale soumet à la Conférence générale plusieurs propositions concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO présentées dans les documents 38 C/18 Parties II à XXII.</i>			

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
4.4 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver la création de ces instituts et centres et à autoriser la Directrice générale à signer les accords correspondants, accompagnés des recommandations pertinentes du Conseil exécutif.</i>		
4.5	Conclusions du Forum des jeunes <i>Par sa résolution 35 C/99 (II), la Conférence générale a invité la Directrice générale et le Conseil exécutif, lors de la préparation des sessions de la Conférence générale, à inscrire les conclusions du Forum des jeunes à son ordre du jour.</i>	35 C/Rés., 99 (II)	38 C/19
4.6	Gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation <i>Par sa résolution 37 C/14, la Conférence générale a prié la Directrice générale de présenter au Conseil exécutif, à sa 195^e session, des informations actualisées sur la gestion des instituts de catégorie 1 relatifs à l'éducation, en vue de transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, les observations pertinentes du Conseil exécutif à ce sujet.</i>	37 C/Rés., 14 197 EX/Déc., 15	38 C/20
4.7	Statuts du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG) <i>Par sa décision 196 EX/5 (I, C), le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'approuver les statuts du PIGG, de remplacer les Statuts du Programme international de géosciences (PICG), adoptés par la résolution 32 C/20 et d'approuver la création de géoparcs mondiaux UNESCO dans le cadre du PIGG ainsi que l'intégration de tous les géoparcs mondiaux UNESCO, sous réserve de la présentation d'une lettre de soutien de l'organisme national compétent chargé des relations avec l'UNESCO.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/14.</i>	32 C/Rés., 20 196 EX/Déc., 5 (I, C)	38 C/14
4.8	Amendements aux Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) <i>Par sa décision 196 EX/5 (IV, A), le Conseil exécutif a souscrit aux amendements qu'il est proposé d'apporter aux Statuts du BIE et a invité la Directrice générale à soumettre ces propositions à l'examen de la Conférence générale à sa 38^e session.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les amendements proposés contenus dans le document 38 C/20.</i>	37 C/Rés., 14 196 EX/Déc., 5 (IV, A)	38 C/20
4.9	Révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport <i>Par sa décision 196 EX/9, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte, à sa 38^e session, le projet final de révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport et a prié la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale des propositions en vue de la large diffusion de la Charte, ainsi qu'une méthodologie de suivi de sa mise en œuvre par les États membres.</i>	37 C/Rés., 38 196 EX/Déc., 9	38 C/47

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
4.9 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la révision proposée contenue dans le document 38 C/47.</i>		
4.10	<p data-bbox="256 376 884 510">Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité</p> <p data-bbox="256 521 884 745"><i>Par sa décision 196 EX/11, le Conseil exécutif a pleinement appuyé les recommandations issues de la conférence intitulée « De l'exclusion à l'autonomisation : Les TIC au service des personnes handicapées » et a invité la Directrice générale à soumettre à la Conférence générale, pour examen et approbation éventuelle, le document final de la conférence susmentionnée.</i></p> <p data-bbox="256 757 884 842"><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/48.</i></p>	196 EX/Déc., 11	38 C/48
4.11	<p data-bbox="256 864 884 999">Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé</p> <p data-bbox="256 1010 884 1144"><i>Suite à la décision 196 EX/29 du Conseil exécutif, le Secrétariat soumet dans le présent document une stratégie pour renforcer l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé.</i></p> <p data-bbox="256 1155 884 1245"><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/49.</i></p>	196 EX/Déc., 29 197 EX/Déc., 10	38 C/49
4.12	<p data-bbox="256 1267 884 1335">Proclamation d'une Journée internationale du sport universitaire</p> <p data-bbox="256 1346 884 1458"><i>Par sa décision 196 EX/33, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de proclamer le 20 septembre Journée internationale du sport universitaire.</i></p> <p data-bbox="256 1469 884 1559"><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/50.</i></p>	196 EX/Déc., 33	38 C/50
4.13	<p data-bbox="256 1592 884 1682">Document final de la Conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future »</p> <p data-bbox="256 1693 884 1850"><i>Par sa décision 196 EX/5 (I, F), le Conseil exécutif a recommandé que le document final de la Conférence susmentionnée (tenue au Siège de l'UNESCO les 3 et 4 mars 2015) soit examiné par la Conférence générale, à sa 38^e session.</i></p> <p data-bbox="256 1861 884 1933"><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner les propositions figurant dans le document 38 C/53.</i></p>	196 EX/Déc., 5 Partie I F	38 C/53

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
4.14	<p>Rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030</p> <p><i>La Directrice générale rend compte aux États membres du rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030, notamment en ce qui concerne la direction et la coordination de l'agenda Éducation 2030, ainsi que les États membres en ont chargé l'Organisation dans la Déclaration d'Incheon.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner les propositions figurant dans le document 38 C/54.</i></p>	197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/54 38 C/INF.16
4.15	<p>Stratégie du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour la période 2015-2025</p> <p><i>En application de la résolution 36 C/33, la Directrice générale présente la Stratégie du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour la période 2015-2025, telle qu'adoptée par le Conseil international de coordination du MAB à sa vingt-septième session.</i></p> <p><i>La Conférence générale est invitée à approuver la Stratégie du Programme MAB pour 2015-2025 figurant dans le document 38 C/55.</i></p>	36 C/Rés., 33 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/55
4.16	<p>Reconduction et révision de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, et révision des statuts de l'Institut</p> <p><i>L'Accord opérationnel concernant l'UNESCO-IHE, signé en vertu de la résolution 37 C/24, viendra à expiration en décembre 2016. L'autorisation de la Conférence générale est nécessaire pour la signature d'un nouvel accord et une révision éventuelle des statuts de l'Institut.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les propositions contenues dans le document 38 C/56.</i></p>	197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/56
4.17	<p>Création d'un Centre panafricain de haut niveau de formation et de recherche pour la culture de la paix en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'Union africaine et de l'UNESCO</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/38, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution portant création dudit centre et de déléguer au Conseil exécutif l'autorité et les prérogatives pour la création de ce centre.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions figurant dans le document 38 C/64.</i></p>	197 EX/Déc., 38 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/64

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
4.18	<p>Proclamation du 5 novembre « Journée mondiale de la langue romani »</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/34, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de proclamer le 5 novembre de chaque année « Journée mondiale de la langue romani ».</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/65.</i></p>	197 EX/Déc., 34 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/65
4.19	<p>Proclamation du 26 juillet « Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves »</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/41, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution proclamant la « Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves ».</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/66.</i></p>	197 EX/Déc., 41 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/66
4.20	<p>Contribution de l'UNESCO à la lutte contre le changement climatique</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/45, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de présenter à la Conférence générale des propositions concernant la contribution de l'UNESCO, dans le cadre de sa Stratégie pour faire face au changement climatique, tant en vue de la mise en œuvre des conclusions de la 21^e Conférence des Parties (COP-21) à la CCNUCC et de la 22^e Conférence des Parties (COP-22), qui se tiendra à Marrakech en 2016, que pour la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/67.</i></p>	197 EX/Déc., 45 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/67
4.21	<p>Proclamation du 5 mai « Journée du patrimoine mondial africain »</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/36, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'approuver la célébration du dixième anniversaire du Fonds pour le patrimoine mondial africain, ainsi que la proclamation du 5 mai « Journée du patrimoine mondial africain ».</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/68.</i></p>	197 EX/Déc., 36 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/68
4.22	<p>Réorientation du Programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes et modification des statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/11, le Conseil exécutif a invité la Conférence générale à approuver la modification des statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) consistant à supprimer l'article 4.2.</i></p>	197 EX/Déc., 11 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/69

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
4.22 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/69.</i>		
4.23	Proclamation du 28 septembre « Journée internationale de l'accès universel à l'information » <i>Par sa décision 197 EX/35, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de proclamer le 28 septembre de chaque année « Journée internationale de l'accès universel à l'information ».</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/70.</i>	197 EX/Déc., 35 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/70
4.24	Premier Forum panafricain biennal pour une culture de la paix en Afrique – Biennale de Luanda <i>Par sa décision 197 EX/37, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'adopter une résolution concernant l'organisation conjointe, par le Gouvernement angolais, l'Union africaine et l'UNESCO, du premier Forum panafricain biennal pour une culture de la paix en Afrique – Biennale de Luanda.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/62.</i>	197 EX/Déc., 37 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/62
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION			
5.1	Nouvelle présentation des rapports sur l'exécution du programme (documents EX/4) soumis au Conseil exécutif <i>Par sa décision 194 EX/4 (I, B), le Conseil exécutif a demandé à son Groupe préparatoire de proposer une nouvelle présentation pour les rapports sur l'exécution du programme (documents EX/4) qui lui sont soumis par la Directrice générale. Ayant examiné le rapport du Groupe préparatoire à ce sujet, le Conseil exécutif a recommandé (décision 195 EX/4 (V)) à la Conférence générale d'approuver, à sa 38^e session, l'approche proposée pour l'établissement des rapports.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les propositions contenues dans le document 38 C/22.</i>	195 EX/Déc., 4 (V)	38 C/22
5.2	Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO – Rapport du Commissaire aux comptes <i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 37 C/96 par laquelle la Conférence générale a prié le Commissaire aux comptes de présenter au Conseil exécutif un rapport d'étape sur les résultats et les principales recommandations de l'examen de la</i>	37 C/Rés., 96 197 EX/Déc., 28	38 C/23 38 C/INF.12

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
5.2 (suite)	<p><i>gouvernance à la 196^e session et un rapport complet à la 197^e session, pour que le Conseil puisse soumettre à l'examen de la 38^e session de la Conférence générale des mesures de suivi pertinentes.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/23.</i></p>		
5.3	<p>Révision des règlements financiers des comptes spéciaux</p> <p><i>Par sa décision 196 EX/22, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'examiner les règlements financiers des comptes spéciaux en vue d'accroître l'efficacité et la transparence de l'utilisation qui en est faite, notamment en ce qui concerne les comptes financés par un donateur unique.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/51.</i></p>	196 EX/Déc., 22	38 C/51
5.4	<p>Révision du mandat du Comité consultatif de surveillance</p> <p><i>Par sa décision 196 EX/24, le Conseil exécutif a recommandé que la Conférence générale adopte le mandat du Comité consultatif de surveillance.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/52.</i></p>	196 EX/Déc., 24	38 C/52
5.5	<p>La transparence à l'UNESCO</p> <p><i>Point proposé par Sainte-Lucie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.</i></p>	197 EX/Déc., 22 (I)	
5.6	<p>Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional</p> <p><i>Par sa résolution 19 C/37.1, la Conférence générale a décidé de prendre toutes les mesures appropriées en vue de compléter la liste des États membres fondés à participer aux activités de caractère régional de l'Organisation.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/58.</i></p>	19 C/Rés., 37.1	38 C/58
5.7	<p>Amendements à l'article 12.10 du Règlement financier</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/25, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de lui déléguer le pouvoir d'approuver les états financiers se rapportant à l'exercice financier couvert par la deuxième année de l'exercice biennal et a prié la Directrice générale de soumettre à la Conférence générale les amendements nécessaires à l'article 12.10 du Règlement financier afin de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir d'approuver les états financiers se rapportant à l'exercice financier couvert par la deuxième année de l'exercice biennal.</i></p>	197 EX/Déc., 25 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/36 Add.

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
5.7 (suite)	<i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/36 Add.</i>		
5.8	<p>Gouvernance et procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO</p> <p><i>Par ses décisions 197 EX/44 et 197 EX/28, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'établir le mandat et le calendrier d'un groupe de travail à composition non limitée, afin qu'il puisse présenter son rapport à la 39^e session de la Conférence générale, et a prié la Directrice générale d'inscrire à l'ordre du jour de la 38^e session de la Conférence générale un point relatif à la gouvernance et aux procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/63.</i></p>	<p>197 EX/Déc., 44 197 EX/Déc., 28 197 EX/Déc., 22 (I)</p>	38 C/63

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

A. Préparation et adoption de nouveaux instruments

6.1	<p>Projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique</p> <p><i>Ce point est inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 37 C/53 par laquelle la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui présenter, à sa 38^e session, un projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/24.</i></p>	37 C/Rés., 53	38 C/24
6.2	<p>Proposition concernant un instrument normatif non contraignant sur la protection et la promotion de divers aspects du rôle des musées et des collections</p> <p><i>Par sa résolution 37 C/43, la Conférence générale a invité la Directrice générale à préparer, à l'aide de fonds extrabudgétaires, en étroite collaboration avec l'ICOM, et en consultation avec les États membres, le texte préliminaire d'un nouvel instrument normatif non contraignant sur la protection et la promotion de divers aspects du rôle des musées et des collections, afin de compléter les instruments normatifs existants, sous la forme d'une recommandation, et à lui soumettre ce texte à sa 38^e session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/25.</i></p>	37 C/Rés., 43	38 C/25

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
6.3	<p>Rapport préliminaire concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur</p> <p><i>Par sa résolution 37 C/15, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un rapport préliminaire à l'intention des États membres pour examen et suite à donner.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/26.</i></p>	37 C/Rés., 15 197 EX/Déc., 8	38 C/26
6.4	<p>Opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique</p> <p><i>Par sa décision 190 EX/10, le Conseil exécutif a recommandé qu'il soit procédé à un examen plus approfondi de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique lors de la 38^e session de la Conférence générale.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/33.</i></p>	190 EX/Déc., 10	38 C/33
B. Suivi d'instruments existants			
7.1	<p>Rapport d'étape sur les mesures prises en vue de la révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques</p> <p><i>Par sa résolution 37 C/40, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui présenter, à sa 38^e session, un rapport d'étape sur les mesures prises en vue de la révision de la Recommandation de 1974, qui devrait notamment inclure des propositions concernant le financement de la mise en place d'un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres, auquel tous les États membres seront invités à participer en qualité de membres de plein droit (réunion de catégorie II), afin de permettre à la Conférence générale de se prononcer officiellement sur cette question ; et à lui soumettre, à sa 39^e session, un projet de Recommandation révisée concernant la condition des chercheurs scientifiques.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/27.</i></p>	37 C/Rés., 40	38 C/27
7.2	<p>Troisième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace</p> <p><i>Par sa résolution 36 C/58, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa</i></p>	36 C/Rés., 58 197 EX/Déc., 20 (VII)	38 C/28

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
7.2 (suite)	<p><i>38^e session, le troisième rapport de synthèse, comprenant une analyse de l'état de l'application de cette Recommandation, et a décidé d'inscrire un point à ce sujet à l'ordre du jour de sa 38^e session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/28.</i></p>		
7.3	<p>Rapports sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels</p> <p><i>Par sa résolution 36 C/102, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le prochain résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970, ainsi que des informations sur les résultats obtenus, et a décidé d'inscrire un point sur cette question à l'ordre du jour de sa 38^e session</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/29.</i></p>	36 C/Rés., 102	38 C/29
7.4	<p>Rapport de synthèse sur l'application de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste</p> <p><i>Par sa résolution 36 C/103, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation et a décidé d'inscrire un point sur cette question à l'ordre du jour de sa 38^e session.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/30.</i></p>	36 C/Rés., 103 197 EX/Déc., 20 (III)	38 C/30
7.5	<p>Proposition concernant la révision de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes</p> <p><i>Par sa résolution 37 C/16, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un projet de Recommandation révisée sur le développement de l'éducation des adultes.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/31.</i></p>	37 C/Rés., 16	38 C/31

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
7.6	Proposition concernant la révision de la Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel <i>Par sa résolution 37 C/17, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui soumettre, à sa 38^e session, un projet de Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/32.</i>	37 C/Rés., 17	38 C/32
7.7	Rapport sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions <i>Par sa résolution 36 C/41, la Conférence générale a adopté ladite Recommandation. La Directrice générale présente à la Conférence générale le premier rapport sur l'application de cette Recommandation.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur la proposition contenue dans le document 38 C/71.</i>	36 C/Rés., 41 197 EX/Déc., 20 (IV) 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/71
7.8	Rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur <i>Par sa décision 197 EX/20 (VI), le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'inviter les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation à le faire et à présenter les rapports requis, et a invité la Directrice générale à transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, le rapport de synthèse sur les mesures prises par les États membres pour appliquer cette Recommandation.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/72.</i>	197 EX/Déc., 20 (VI) 197 EX/Déc., 22 (I)	38 C/72
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES			
8.1	Rapport quadriennal sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales <i>Conformément à l'article X.2 des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées à la 36^e session, la Conférence générale reçoit tous les quatre ans un rapport sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant avec elle des relations formelles.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le projet de résolution contenu dans le document 38 C/34.</i>	36 C/Rés., 108 Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (article X.2) 37 C/Rés., 66	38 C/34 38 C/INF.5

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
8.2	<p>Demande d'admission de Montserrat en qualité de Membre associé de l'UNESCO</p> <p><i>Par lettre de son Ministre d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth adressée à la Directrice générale, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé, au nom de Montserrat, l'admission de ce territoire en qualité de Membre associé de l'Organisation.</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à l'article II.3 de l'Acte constitutif, il appartient à la Conférence générale de se prononcer sur l'admission de Montserrat en qualité de Membre associé.</i></p>	<p>Acte constitutif, article II, paragraphe 3</p> <p>Règlement intérieur, article 100, paragraphe 2</p>	38 C/59
8.3	<p>Demande d'admission de la République du Kosovo à l'UNESCO</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/43, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale d'admettre la République du Kosovo comme membre de l'UNESCO.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur cette demande.</i></p>	<p>Point proposé par l'Albanie</p> <p>197 EX/Déc., 43</p> <p>197 EX/Déc., 22 (I)</p>	38 C/60
8.4	<p>Soutien de l'UNESCO à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali des 15 mai et 20 juin 2015</p> <p><i>Par sa décision 197 EX/39, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale de féliciter le Mali pour la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/11.</i></p>	<p>197 EX/Déc., 39</p> <p>197 EX/Déc., 22 (I)</p>	38 C/11
<p>QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES</p> <p>Questions financières</p>			
9.1	<p>Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, et rapport du Commissaire aux comptes</p> <p><i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés et consolidés, ainsi que le rapport de la Directrice générale sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, et à les approuver.</i></p>	<p>Règlement financier, article 12.10</p> <p>195 EX/Déc., 19</p>	38 C/35

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
9.2	<p>Rapport financier et états financiers vérifiés et consolidés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, et rapport du Commissaire aux comptes</p> <p><i>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2014 sont transmis à la Conférence générale par le Conseil exécutif.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre note du rapport du Commissaire aux comptes et des états financiers vérifiés et consolidés de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, et à les approuver.</i></p>	Règlement financier, article 12.10 197 EX/Déc., 25	38 C/36 et Add. 38 C/INF.8
9.3	<p>Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres</p> <p><i>Conformément à l'article IX de l'Acte constitutif et à l'article 5.1 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale établit le barème des quotes-parts des contributions des États membres pour chaque exercice financier.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à adopter le barème des quotes-parts ainsi que la monnaie de calcul et de paiement des contributions au budget pour 2016-2017.</i></p>	Acte constitutif, article IX Règlement financier, articles 5.1 et 5.6 37 C/Rés., 78	38 C/37
9.4	<p>Recouvrement des contributions des États membres</p> <p><i>La Conférence générale a prié la Directrice générale de lui rendre compte de l'application de sa résolution 37 C/79 concernant les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à approuver les nouveaux plans de paiement présentés dans les documents 38 C/38 et Add.</i></p>	Règlement financier, article 5.8 37 C/Rés., 79	38 C/38 et Addenda
9.5	<p>Fonds de roulement : niveau et administration</p> <p><i>Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier de l'UNESCO, la Conférence générale détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner les propositions figurant dans le document 38 C/39 relatives au montant du Fonds de roulement pour 2016-2017.</i></p>	Règlement financier, article 6.2 37 C/Rés., 80	38 C/39
Questions relatives au personnel			
10.1	<p>Statut et Règlement du personnel</p> <p><i>Conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, la Directrice générale fait rapport à la Conférence générale lors de chacune de ses sessions sur toute disposition du Règlement du personnel ou toute modification à ce Règlement qu'elle a pu prescrire en application dudit Statut.</i></p>	Acte constitutif, article VI.4 Statut et Règlement du personnel, articles 12.1 et 12.2 37 C/Rés., 82	38 C/40

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
10.1 (suite)	<i>Par sa résolution 37 C/82, la Conférence générale a prié la Directrice générale de lui faire rapport sur la mise en œuvre effective du Règlement du personnel pour faciliter et encourager vivement l'apprentissage, par les membres du personnel du cadre organique et de rang supérieur, de la deuxième langue de travail du Secrétariat.</i>		
10.2	<p>Traitements, allocations et prestations du personnel</p> <p><i>Conformément à la résolution 37 C/83, la Directrice générale a continué à appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures modifiant les traitements, allocations et autres prestations qui ont été adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).</i></p> <p><i>La Directrice générale informe la Conférence générale des changements intervenus depuis la 37^e session dans ce domaine.</i></p>	Statut et Règlement du personnel, chapitre III, article 3.1 37 C/Rés., 83	38 C/41
10.3	<p>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2016-2017</p> <p><i>Conformément à l'article 14 (a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Directrice générale présente un rapport sur ladite Caisse (document 38 C/42 Partie I).</i></p> <p><i>Décision requise : Conformément à l'article 6 (c) des Statuts de la Caisse, la Conférence générale est invitée à désigner ses représentants, soit trois membres et trois suppléants, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 (document 38 C/42 Partie II).</i></p>	Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, articles 6 (c) et 14 (a) 37 C/Rés., 94	38 C/42 Parties I et II
10.4	<p>Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie (CAM)</p> <p><i>En application de la résolution 37 C/85, la Directrice générale rend compte de la situation de la Caisse d'assurance-maladie.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à se prononcer sur les propositions contenues dans le document 38 C/43.</i></p>	27 C/Rés., 34 37 C/Rés., 85	38 C/43
Questions relatives au Siège			
11.1	<p>Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p> <p><i>La Directrice générale soumet à la Conférence générale un rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, ainsi que sur la maintenance et la conservation des bâtiments du Siège.</i></p>	37 C/Rés., 86 195 EX/Déc., 22 197 EX/Déc., 26	38 C/44 Parties I et II

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
11.2	Mandat du Comité du Siège <i>Par sa décision 194 EX/23 (IV), le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à examiner le mandat du Comité du Siège au regard de la recommandation n° 11 du Commissaire aux comptes.</i>	194 EX/Déc., 23 (IV)	38 C/21
ÉLECTIONS			
12.1	Élection de membres du Conseil exécutif <i>Conformément à l'article V.A 4 (a) de l'Acte constitutif et aux articles 35.4 et 101 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire 29 membres du Conseil exécutif pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session et siéger jusqu'à sa 40^e session. La composition actuelle du Conseil exécutif par groupes électoraux fait l'objet d'une annexe au document 38 C/NOM/2.</i>	Acte constitutif, article V.A 4 (a) Règlement intérieur, articles 35.4 et 101 37 C/Rés., 010	38 C/NOM/2 et Add.
12.2	Élection des membres du Comité juridique pour la 39 ^e session de la Conférence générale <i>Conformément à l'article 36.1 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 24 membres de son Comité juridique pour siéger lors de sa 39^e session. La composition du Comité depuis les cinq dernières sessions figure en annexe au document 38 C/NOM/3.</i>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 36 36 C/Rés., 023 197 EX/Déc., 12.4	38 C/NOM/3
12.3	Élection de membres du Comité du Siège <i>Conformément aux articles 35.1 et 39 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les 12 membres du Comité du Siège qui siégeront jusqu'à la clôture de sa 40^e session.</i>	Règlement intérieur, articles 35.1 et 39 36 C/Rés., 024	38 C/NOM/4
12.4	Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement <i>En application de l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est informée par la Directrice générale de l'état des candidatures en vue de l'élection de six membres de la Commission susmentionnée.</i>	12 C/Rés., B.1 Articles 2-5 du Protocole instituant la Commission Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 012 197 EX/Déc., 21	38 C/NOM/5
12.5	Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil.</i> <i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à élire 6 membres du Conseil du BIE (un par groupe régional), dont le mandat expirera à l'issue de la 38^e session.</i>	Statuts du BIE, article premier Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 011	38 C/NOM/6

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
12.6	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i>	Statuts du Conseil, article 2 Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 021	38 C/NOM/6
12.7	Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i>	Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 014	38 C/NOM/6
12.8	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i>	Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 015	38 C/NOM/6
12.9	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i>	Statuts du Comité, article 2, par. 2 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 018	38 C/NOM/6
12.10	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i>	Statuts du Conseil, article 2, par. 2, 3 et 4 Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 020	38 C/NOM/6
12.11	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i>	Statuts du Conseil, article II Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 016	38 C/NOM/6
12.12	Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) <i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i>	Statuts du Comité international de bioéthique, article 11 Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 017	38 C/NOM/6

Point	Titre	Référence ¹	Document ²
12.13	<p>Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i></p>	<p>Statuts du Comité, article 2, par. 1 Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 013</p>	38 C/NOM/6
12.14	<p>Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Conseil qui siégeront jusqu'à sa 40^e session.</i></p>	<p>Statuts de l'Institut, article IV, par. 1 (a) Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 022</p>	38 C/NOM/6
12.15	<p>Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire</p> <p><i>Conformément à l'article 35.5 de son Règlement intérieur, la Conférence générale est appelée à élire les membres du Comité.</i></p>	<p>21 C/Rés., 4/11 II, par. 2 Règlement intérieur, article 35.5 37 C/Rés., 019</p>	38 C/NOM/6
<p>39^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE</p>			
13.1	<p>Lieu de la 39^e session de la Conférence générale</p> <p><i>Conformément à l'article 2 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit fixer, au cours de sa session ordinaire, le lieu de la session suivante.</i></p> <p><i>Décision requise : La Conférence générale est invitée à prendre une décision à cet égard.</i></p>	<p>Règlement intérieur, article 2 197 EX/Déc., 22 (III)</p>	38 C/45



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 1.4 de l'ordre du jour

38 C/1 Prov. Rev. Add.
4 novembre 2015
Original anglais

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA 38^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

ADDENDUM

À sa première séance plénière, la Conférence générale a décidé de retirer le point 5.5 « La transparence à l'UNESCO » de son ordre du jour provisoire révisé.